

Cinémathèque de Bretagne gwarez filmoù

Membre Associé de la Fédération Internationale des Archives du Film
Membre de l'Association Européenne Inédits
Membre de la Fédération des Cinémathèques Archives de Films de France

Cinémathèque de Bretagne
2, ave Clemenceau - BP 81011
29210 BREST cedex 1
Tél. : 02 98 43 38 95
Fax : 02 98 43 38 97
renseignements@cinematheque-bretagne.fr

Antenne Mobile Est-Bretagne
c/o Clair Obscur
5, rue de Lorraine
35000 RENNES
Tél. : 02 23 46 85 91
jf.delsaut@cinematheque-bretagne.fr

Archives Départementales de Loire-Atlantique
6, rue de Bouillé
44000 NANTES
Tél. : 02 51 72 93 20 - 02 51 72 96 89
Fax : 02 40 20 26 91
pascal.lemeur@cg44.fr

Contact : Jean François Delsaut

Contact : Pascal Le Meur

La Cinémathèque est soutenue par



Penn-ar-Bed



LES DÉPÔTS DE FILMS



2, avenue Clemenceau - BP 81011 - 29210 BREST cedex 1
Tél. : 02 98 43 38 95 - Fax : 02 98 43 38 97
renseignements@cinematheque-bretagne.fr
www.cinematheque-bretagne.fr

La Cinémathèque de Bretagne est une association loi 1901 à but non lucratif. En tant que membre de la Fédération Internationale des Archives du Film (FIAF), elle respecte la déontologie en matière de valorisation du patrimoine et de propriété intellectuelle avec les exigences d'une mission de service public.

La Cinémathèque de Bretagne retrouve, rassemble, restaure, conserve et étudie tous documents, photographies, archives, films et matériels ayant trait au cinéma. Elle rassemble et établit un inventaire permanent des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles réalisées en Bretagne, concernant la Bretagne ou encore par des cinéastes professionnels et non-professionnels vivant en Bretagne. La grande majorité du fonds d'archives est composée de films réalisés par des cinéastes amateurs de 1923 à nos jours, c'est ce qui fait l'originalité et la caractéristique première de la Cinémathèque de Bretagne, de votre cinémathèque ...

POURQUOI DÉPOSER ?

Déposer, c'est marquer son attachement à sa région en aidant à révéler une mémoire collective filmée et la faire partager au plus grand nombre !

Apporter ses films, c'est contribuer à l'élaboration du patrimoine audiovisuel de Bretagne. Les films sont un étonnant témoignage de notre culture.

Déposer, c'est sauver nos films pendant qu'il en est encore temps ! Non seulement il n'existe parfois plus de projecteur pour les revoir mais les films sont aussi menacés par un processus inexorable de destruction ou de détérioration s'ils ne sont pas correctement conservés.

COMMENT DÉPOSER ?

Grâce à l'aide des Conseils généraux de la Bretagne historique, la Cinémathèque est présente en Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan, Ile-et-Vilaine et Loire Atlantique. Nos coordonnées sont au verso de ce dépliant. N'hésitez pas à nous appeler ! Nous faisons appel à tous pour nous aider à retrouver les vieux films et continuer de les conserver. Ils s'en cachent encore sûrement dans les caves, greniers et vieilles armoires...

Dès la prise de contact avec nos services, prévoyez de nous apporter des éléments descriptifs succincts des films ou des éléments que vous souhaitez déposer : support, taille, quantité...

Nous vous recontacterons rapidement et une personne de l'équipe de la Cinémathèque de Bretagne vous accompagnera dans les démarches de dépôt. Les personnes ayant déposé des films reçoivent gratuitement une copie vidéo VHS sauf s'il s'agit de films professionnels édités (Charlots, Actualités Pathé ou Gaumont...), si les films ne sont pas techniquement utilisables ou s'ils ne présentent pas un intérêt patrimonial majeur.

Le dépôt sera formalisé par un contrat établissant une liste précise des éléments confiés.

QUI A DÉJÀ DÉPOSÉ ?

La Cinémathèque de Bretagne a plus de 1000 déposants qui ont contribué à faire de notre fonds amateur le plus important en France (plus de 15 000 films, 600 appareils, des affiches originales).

Nos déposants sont :

Mairies de Brest, Lorient, Pontivy, La Baule...

Organismes publics : Ministère de l'Équipement, C.C.I. Morbihan, Comité Régional du tourisme...

Conseils Patroissiaux : Guilvinec, Douarnenez... Associations : Patronages Laïques, Institut Culturel de Bretagne...

Des centaines de familles, des cinéastes amateurs et/ou membres de caméra-club : Louis Le Meur, Corentin Beauvais, Jean Le Goualch, Jean Le Du, Paule Petit-Boudehen, le docteur Arradon, André et Jeanne Lambert, Hervé Calvez, Roger Laouenan, Soizic Noblet, etc....

Des cinéastes professionnels : René Vautier, Guy Demoy, Emile Gaudu, Bertrand Van Effenterre, Pierre Schoendoerffer, Marie Hélià, Olivier Bourbeillon, Jean Kergrist, Christian Lejalé, Herry Caouissin, etc....

ET SI VOUS DONNIEZ VOS FILMS, AFFICHES, DOCUMENTS OU VOS MATÉRIELS DE CINÉMA ?

Pour les personnes souhaitant oeuvrer concrètement et définitivement pour la création d'un fonds d'archives cinématographiques et audiovisuelles régionales au sein de la Cinémathèque de Bretagne, il est possible de donner ses films ou ses matériels au lieu de les déposer. Un acte de donation est alors signé.

ET LES VIDEOS ?

La Cinémathèque de Bretagne rassemble depuis peu les réalisations audiovisuelles en vidéo sur supports professionnels sans garantie de conservation compte tenu de la fragilité des supports magnétiques. Nous consulter.

QUELS SONT VOS DROITS EN DEVENANT DÉPOSANT ?

En déposant, vous devenez membre de l'association Cinémathèque de Bretagne. Vous faites partie du collège déposant et vous pouvez, si vous le souhaitez, participer aux activités de l'association en tant que bénévole ou collaborer aux travaux d'enrichissement documentaire du fonds.

Une fois par an, vous êtes invités à l'assemblée générale ordinaire de l'association en tant que membre de l'association - collège des déposants. Vous recevez par courrier le compte rendu annuel d'activité. Chaque déposant doit nous informer de ses changements d'adresse ou de situation régulièrement. En cas de décès du déposant, le contrat de dépôt doit impérativement indiquer la personne à contacter. Cette personne deviendra dépositaire à la suite de la personne décédée.